par les achats des gouvernements alliés. L'instrument principal du contrôle obligatoire du commerce intérieur fut la patente. Au 31 décembre 1918, il avait été délivré 78,016 patentes, 12,137 permis d'importations et 14,761 permis d'exportations. Pour assurer l'exécution de ses ordres, la Commission fut aidée par les autorités provinciales et municipales, dans la mesure du possible, mais elle eut son propre personnel d'inspecteurs, dans toutes les parties du pays; pour réprimer les désobéissances, elle dut parfois priver de leur patente les commerçants récalcitrants. Un grand nombre d'organisations volontaires facilitèrent l'exécution des mesures ordonnées. Pendant le printemps et l'été une vigoureuse campagne fut menée pour stimuler l'accroissement de la production, par les ruraux. travail des citadins et des garçonnets fut mis à contribution: 20,400 écoliers furent enrôlés comme "soldats du sol" et 14,800 autres se placèrent à la disposition du Ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Voici la valeur des exportations de produits alimentaires. durant chaque exercice financier, au cours de la guerre: 1914-15, \$187,011,300; 1915–16, \$332,455,900; 1916-17, \$482,619,400; 1917-18, \$710,619,400. En divisant les produits alimentaires en trois catégories principales, on constate une progression considérable qui exercera, sans doute, une influence salutaire et durable sur la prospérité nationale, par le développement de l'agriculture. Les périodes auxquelles se rapportent les chiffres ci-dessous comprennent les douze mois se terminant le 30 septembre de chaque année.

Produits alimentaires.	1915–16.	1916-17.	1917–18.
PêcheriesAnimaux et leurs produits		157,415,287	
Produits agricoles		427,927,335 610,335,778	440,744,43 637,903,63

La rareté du blé s'étant accentuée en Europe dans l'été de 1918, le Canada dut restreindre sa consommation de farine; en conséquence, l'étalon de mouture fut abaissé et l'on rendit obligatoire l'usage de farines non blanchies et de succédanés de la farine de blé. Les restrictions concernant la viande, dans les hôtels et restaurants, devinrent plus sévères, mais à l'automne l'approvisionnement de viande de porc étant redevenu normal, sa consommation ne fut plus restreinte. L'usage du bœuf et du veau demeura limité. La disette de sucre, vers la fin de l'été et à l'automne, constitua un problème aigu, qui nécessita des mesures spéciales; d'énormes économies furent réalisées par l'établissement de permis pour la vente du sucre. Sauf quelques cas particuliers, la Commission canadienne de Ravitaillement ne crut pas devoir recourir à la fixation de prix maxima, mais elle adopta le système, qui lui parut préférable, de limiter le pourcentage des bénéfices sur les denrées alimentaires et de rapprocher autant que possible, le consommateur du producteur. Elle parvint ainsi à réfréner largement les scandaleuses spéculations des profiteurs. décret ministériel du 8 octobre 1918 avait donné pouvoir aux munici-